

huiles combustibles d'un bout du Canada à l'autre. Notre pays est dans une situation très vulnérable, surtout advenant une guerre. Nos réseaux ferroviaires seraient les premiers atteints. Si l'on supprimait les camions-citernes qui transportent le pétrole et les produits dérivés nous serions dans une situation très précaire. Je pense que nous ne devrions jamais permettre qu'une telle situation se produise.

La question est devenue si grave que le gouvernement de la Saskatchewan s'en est occupé; en effet, l'Assemblée législative de cette province a adopté une résolution à ce sujet. J'aimerais citer un article publié dans le *Western Producer* le 3 avril 1952. Voici:

La Saskatchewan appuie les camionneurs

Cette semaine, l'Assemblée législative de la Saskatchewan a adopté une résolution exhortant le gouvernement fédéral à modifier la loi des transports, afin de permettre aux camionneurs d'exposer à la Commission des transports leurs vues sur les taxes convenues.

La résolution, présentée par M. A. H. McDonald, représentant libéral de Moosomin, a rallié l'appui de tous les députés, sauf un: M. V. P. Deshayes, libéral de Melville.

M. McDonald a déclaré que la province comptait 20,000 camions de location et qu'il convenait d'accorder à un groupe aussi important le droit de se faire entendre par la Commission des transports.

Je veux parler du droit dont devraient jouir les camionneurs de comparaître devant la Commission des transports et de s'y opposer aux contrats conclus en vertu de la disposition permettant une taxe convenue. On pourra soutenir que je plaide pour que le transport par camions soit soumis à la Commission des transports et placé sous la régie du gouvernement fédéral, mais ce n'est pas du tout ce que je fais.

**L'hon. M. Chevrier:** Si.

**M. Johnston:** Oh! non. A mon avis, on aurait tort de soumettre notre régime de transport routier à une réglementation fédérale, et je crois que le ministre se rend compte qu'il ne convient pas d'agir ainsi. Ce dont je veux parler c'est du privilège dont devraient jouir les camionneurs de comparaître devant la Commission des transports, tout comme les chemins de fer ont le droit de se faire entendre devant les organismes provinciaux. Le camionnage relève présentement des provinces et est réglementé par des organismes provinciaux. Cependant, les chemins de fer ont le droit de présenter leurs demandes à ces organismes. La commission chargée de la question des taux et le reste est alors en mesure de décider si les taux sont justes et équitables et de se rendre compte si les taux de transport par camions mettront en danger l'existence des chemins de fer. C'est de cette façon qu'on devrait procéder.

Puisqu'il en est ainsi, pourquoi les voituriers par camions, n'ont-ils pas le même droit de présenter leur point de vue devant la Commission des transports? Ce n'est pas à dire que la Commission des transports sera liée par leur vœu. Elle est parfaitement libre de conclure dans le sens qu'elle jugera le plus sage. Autoriser les groupements de camionneurs à comparaître devant la Commission des transports ne porte en rien préjudice à la situation des chemins de fer. Par ailleurs cela serait une précieuse occasion pour les commissaires aux transports de se renseigner. C'est d'ailleurs l'avis de la Commission royale d'enquête sur les transports. On trouve en effet, à la page 103 de son rapport, l'observation suivante:

Il importe également que les expéditeurs et les voituriers aient l'occasion de se faire entendre, afin que la Commission des transports connaisse tous les aspects de la question.

Voilà précisément où je veux en venir; il faut que la Commission des transports connaisse tous les aspects de la question. Je ne sais pas quelles modifications il conviendrait au juste d'apporter à la loi pour autoriser les associations de camionneurs routiers à comparaître devant la Commission des transports sans qu'elles soient assujéties aux dispositions de la loi. C'est un problème qu'il appartient aux hommes de loi de régler; il y a parmi nous assez d'avocats, je pense, pour voir à ce que, au cas où le Gouvernement déciderait de modifier la loi, cette modification soit faite dans les termes qu'il faut.

La question importe tellement au Manitoba, à la Saskatchewan, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique que le Gouvernement devrait envisager la modification de la loi des transports, de façon que les camionneurs routiers puissent désormais comparaître devant la Commission et y faire connaître leur point de vue; ainsi la Commission serait mise au courant de tous les aspects de la question. Cela pourrait se faire sans placer le transport routier sous la coupe du gouvernement fédéral. Il faut faire quelque chose pour assurer la survivance de cette grande industrie qu'est le camionnage.

J'aimerais parler d'un autre vœu de la commission royale. J'ai déjà dit qu'au moment où le comité était saisi du projet de loi en 1937 (j'étais membre de ce comité), celui-ci n'a jamais eu l'intention de permettre à aucune des grandes industries d'éliminer ses concurrents. Voici ce que disait la commission royale, à la page 105 de son rapport:

Il semble évident que le Parlement n'a jamais voulu que les changements dont il est convenu deviennent des armes destinées à détruire ou à supprimer la concurrence mais plutôt qu'ils servent aux chemins de fer à soutenir cette concurrence.